

Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 novembre 2024

Le Conseil Municipal de Villerville s'est réuni le mardi 26 novembre 2024 à 18h00 en séance publique sous la Présidence de M Michel MARESCOT, Maire.

Présents : M Michel DABOUT, M Éric ESTRIER, Mme Catherine FILIPOV, Mme Anne JOSEPH, Mme Catherine LEFEBVRE, Mme Emmanuelle MELLOTT-KRISTY, Mme Sophie NGUYEN VAN MAI, M Didier PAPELOUX, M Vincent VANDERSTUYF.

Excusés : Mme Sophie DIERRE, Mme Corinne DROUEN, M Germain LELARGE
donne pouvoir à M Michel MARESCOT.

Quorum : 7

Secrétaire de séance : Mme Anne JOSEPH.

1) Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 01/10/2024 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2) Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Demande de la trésorerie de délibérer concernant les loyers du 1^{er} trimestre de Partelios 2025 (Le montant du 1^{er} trimestre 2024 était de 8 004,04€).

Le conseil municipal autorise à l'unanimité des membres présents ou représentés, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement début 2025.

3) Tarifs communaux 2025

Nécessité de définir si les tarifs de 2024 sont maintenus :

CONCESSIONS DE CIMETIERE

| | |
|-----------------------------|-------|
| Trentenaire | 900 € |
| Quinze ans | 600 € |
| Temporaire | 250 € |
| Columbarium durée de 30 ans | 900 € |
| Columbarium durée de 15 ans | 700 € |
| Plaque funéraire | 50 € |

TARIFS DROIT DE PLACE

| | |
|---|---------|
| Marché occasionnel (mètre linéaire) | 2,50 € |
| Benne et équivalents par jour | 12,00 € |
| Echafaudage par jour, au-delà de 15 jours (mètre linéaire) | 1,00€ |

Les taxes d'échafaudage et de benne sont à régler par les entreprises ou les particuliers concernés.

DROITS DE TERRASSE

Proposition de maintenir le forfait de 16€/m²/mois (du 5 avril au 2 novembre 2025)

Le conseil municipal autorise à l'unanimité des membres présents ou représentés, les tarifs communaux pour l'année 2025.

4) Bistro Fleuri : Location d'un local de stockage

Proposition de maintenir le montant mensuel de concession de 100,00 € de janvier à décembre 2025 (local totalement indépendant du commerce le Bistro Fleuri et exclu de la législation sur les baux commerciaux).

Le conseil municipal autorise à l'unanimité des membres présents ou représentés, le maintien du loyer de cette concession pour 2025.

5) Personnel communal :

a. Chèques-cadeaux des employés 2024

La trésorerie demande au Conseil de délibérer concernant les chèques-cadeaux des employés. En 2023, le montant était de 50€ par employé.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'octroi de chèques-cadeaux d'un montant de 50€ par employé.

b. Adhésion à l'assurance statutaire du personnel

Le Centre de Gestion du Calvados a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Cette assurance concerne les agents permanents affiliés à la C.N.R.A.C.L et les agents titulaires ou stagiaires à temps non complet et des agents non titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. L'assureur retenu par le CDG est CNP Assurances, le courtier est Relyens SPS et la durée du contrat sera de 4 ans (01/01/2025 au 31/12/2028).

Les frais liés au pilotage du contrat groupe sont de 10€ par agent et par an soit 100€.

Pour rappel, le coût réel de l'assurance pour 2024 était de 3 679,57€ pour 11 personnes (titulaires, contractuels et saisonniers). Une régularisation pour l'année 2024 sera reçue début 2025. En 2025, le personnel communal sera au nombre de 10 au 1^{er} janvier (sous réserve de décisions éventuelles par le Conseil Municipal).

Le conseil municipal autorise à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CdG 14 pour le compte des collectivités et établissements du Calvados, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le Conseil fixe les franchises suivantes :

- Agents CNRACL : Garanties de tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire et un taux à 6,05%.
- Agents IRCANTEC : Garanties de tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire et un taux à 1,20%.

Le Conseil note également que le coût de cette prestation facultative sera de 10€ par agent et par an.

6) Confortement de la Falaise : avenant

La durée prévisionnelle du marché d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) avec le groupement comprenant EnVu2, NAMO et Concept Avocats, était de 44 mois soit 3 ans et 8 mois.

Vu la prolongation du délai des travaux et de la réception finale programmée d'ici fin décembre 2024, il devient nécessaire de prolonger le marché d'AMO. Cette modification de délai a un impact sur le coût de la mission du marché du groupement d'AMO qui est de 9 100,00€ HT, portant le marché global à 197 500,00€ HT. Il est nécessaire de signer un avenant n°2 pour prolonger la durée du marché de l'AMO et une modification financière.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité des membres présents ou représentés, monsieur le Maire à signer la modification de marché n°2 au marché de « mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un ouvrage de confortement de la falaise de Villerville ».

7) Digue : maîtrise d'œuvre

Dans le prolongement des travaux de confortement de la falaise et afin de préparer le futur dossier de la Digue, la commune fait appel à une mission d'assistance et de conseil au suivi des études techniques, tenant compte des prérequis dans les domaines environnementaux, technico-réglementaires, fonctionnelles, avec pour objectif d'aboutir au lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre. Il s'agit de missions pré-opérationnelles.

- Après négociations, ANTEA Groupe propose un devis d'un montant de 21 200€ HT soit 25 440€ TTC pour établir un diagnostic de l'ouvrage de front de mer jusqu'au club nautique inclus et la faisabilité de mise en œuvre d'un cheminement sécurisé.
- EnVu2 et Concept avocats proposent un devis commun d'un montant de 19 750€ HT pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur ce projet.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité des membres présents ou représentés, à signer les devis pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'EnVu2 pour un montant de 19 750€ HT et celui d'ANTEA Groupe d'un montant de 21 200€ HT soit 25 440€ TTC pour le diagnostic de l'ouvrage de front de mer jusqu'au club nautique inclus et la faisabilité de mise en œuvre d'un cheminement sécurisé.

8) Local communal 1 rue du Douet

L'EURL Marzanne loue le local situé 1 rue du Douet, depuis le 1er mars 2022. La locataire souhaite arrêter son bail dérogatoire de 16 mois qui se terminait au 31/05/2025.

M LEVESQUE Emmanuel recherche 1 local et il souhaite reprendre ce lieu dans les mêmes conditions pour en faire 1 petit restaurant « la table de Tigreville » d'1 quinzaine de couverts, cuisine traditionnelle et régionale, midi et soir. La copropriété a été informée de ce changement.

Il est proposé de lui octroyer un bail dérogatoire à compter du 01/12/2024 d'une durée de 18 mois et d'un loyer mensuel de 660€. Le Conseil demande que le locataire ne cuisine pas sur place mais qu'il réchauffe simplement ses plats. Le conseil municipal autorise à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'arrêt du bail dérogatoire de l'EURL Marzanne au 30/11/2024 et la signature d'un bail dérogatoire de 18 mois pour M LEVESQUE à partir du 01/12/24 avec un loyer mensuel de 660€.

9) Vente de la salle St Roch : avenant

Les travaux prévus par l'acheteur ne pouvant pas être terminés avant début janvier 2025, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le report de la signature de l'acte authentique (Maître Graillot). Celle-ci devrait avoir lieu au plus tard le 18 janvier 2025.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le report de la réalisation de cette vente définitive au 18 janvier 2025 au plus tard et autorise monsieur le Maire à le signer.

10) SMACL : prix pour les travaux de la falaise

La trésorerie demande de délibérer pour accepter l'attribution d'un prix de 10 000€ de la SMACL Solidarité pour l'ensemble des travaux de confortement de la falaise.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés, le prix de 10 000€ de la SMACL concernant les travaux de confortement de la falaise.

11) Annualisation du temps de travail

Il est proposé de mettre en place l'annualisation du temps de travail pour le personnel technique, la garde municipal et l'agent de l'Agence Postale Communale.

Le conseil municipal donne un accord de principe, à l'unanimité des membres présents ou représentés, à cette proposition.

12) Bilan des Théâtrales de Villerville

L'animation théâtrale en partenariat avec l'association « Le Théâtre chez Colette » s'est déroulée au Garage les samedi 9 et dimanche 10 novembre 2024 sous le nom « Les Théâtrales de Villerville ».

320 personnes sont venues sur les 4 spectacles en soirée.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal renouvelle sa confiance à l'association « Le Théâtre chez Colette » pour organiser les Théâtrales de Villerville l'an prochain.

Le conseil municipal donne son accord, par 10 voix pour et 1 abstention, des membres présents ou représentés, pour que l'association « Le Théâtre chez Colette » organise les Théâtrales de Villerville en 2025.

La Secrétaire de séance
Mme Anne JOSEPH



Le Maire
Michel MARESCOT

